

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°04-2025

Date de convocation :
17/02/2025

Date d'affichage :
13/03/2025

**Nombre de conseillers
en exercices : 10**

**Nombre de conseillers
qui ont délibéré : 09**

Nombre de pouvoirs : 1

**Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00**

Objet : Création d'un
emploi permanent
8/35ème

**Certifié exécutoire
compte tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis

Mme. La 2ème adjointe, LEGROS Alexandra,

Élus : M. BOULET Bernard, M. LEGRIS Cyril, Mme MEULIN Maryline,

Mme SINOQUET Valérie, Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre et M.

VAN LAECKEN Patrick,

Était absent excusé : M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre).

Mme LEGROS Alexandra est désignée secrétaire de séance.

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET
8/35ème**

« Agent chargé de propreté des locaux »

VU l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent « Agent chargé de propreté des locaux », grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe ; »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- La création d'un emploi permanent « Agent chargé de propreté des locaux » à temps non complet à raison de 8/35ème au grade Adjoint technique territorial principal de 2ème classe ;
- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2025
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints techniques, au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe, relevant de la catégorie C
- La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Nettoyer, entretenir, contrôler et maintenir l'état de propreté des surfaces et locaux de la structure ;
 - Veiller à la propreté des abords des bâtiments ;
 - Trier et évacuer les déchets courants sur les différents sites ;
 - Appliquer et faire respecter les consignes de sécurité, d'hygiène et le règlement intérieur ;
 - Assurer l'entretien courant et ranger le matériel nécessaire à l'activité ;
 - Gérer les stocks des produits d'entretien ;
 - Guider et renseigner les usagers ;
 - Gérer les réservations de la salle des fêtes en relation avec l'élu.e de la délégation dans ce domaine ;

- S'assurer de la mise à disposition du lieu de culte lors des messes et cérémonies religieuses ;
- Tâches administratives en mairie en partenariat avec la/le secrétaire de mairie (états des lieux salle...)
- Ponctuellement : distribution des flyers communaux, missions d'entretien des espaces verts (nettoyage des massifs,...)

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de 8/35ème « Agent chargé de propreté des locaux » au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des Adjoints techniques à raison de 8h00. (8/35ème)

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème aliéna de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mars 2025.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Régis SINOQUET

